



Commune d'
AVANÇON

MAIRIE d'AVANÇON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 AVRIL
2024

Monsieur le Maire, Laurent NICOLAS ouvre la séance.

Présents : Mrs Joël EYRAUD, Stéphane JACOB, Florent CHARPIN, Joël VALLON, Mmes Nicole QUEYREL, Josiane BOISSERENQ.

Absents : Mme Florence CHEVALIER, Mrs Julien ASTRION, Laurent CERESA.

Procurations : Mme Florence CHEVALIER donne procuration à Mr Joël EYRAUD ; Mr Laurent CERESA donne procuration à Mr Laurent NICOLAS.

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h10.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2024 a été approuvé par les membres du conseil municipal (voté 9/9).

1. Choix de l'entreprise pour les travaux de goudronnage – Subvention 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres des entreprises concernant les travaux de goudronnage correspondant à la subvention obtenue pour 2023 :

Deux entreprises ont remis une offre :

- 1- COLAS FRANCE – AGENCE DE GAP
- 2- SOCIETE ROUTIERE DU MIDI

Après analyse des pièces, les 2 entreprises ont été admises à concourir.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique : 40 %

Classement récapitulatif par critère :

N° Classement	N° Offre	Entreprise	Note par critère (N)		Note globale pondérée =(N1+N2)	Prix en € HT
			1 (60)	2 (40)		
1	2	COLAS FRANCE	60,00	35,00	95,00	24 020,00
2	3	SOCIETE ROUTIERE DU MIDI	54,28	34,00	88,28	26 354,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessus et d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS, pour un montant de 24 020,00 € H.T. Voté 9/9.

2. Choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable au carrefour d'accès au sanctuaire de Notre Dame du Laus.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des offres des entreprises reçues et analysées par la Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau (la CLAIE) maître d'œuvre sur ce projet :

Deux entreprises ont remis une offre :

- 1- SAS AMCV
- 2- SARL SAMTP 05

Critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation :

- 1. Valeur technique de l'offre, pondération : 50 %
- 2. Prix des prestations, pondération : 50 %

Note globale finale après négociation :

CANDIDATS	AMCV – Offre négociée	SAMTP – Offre négociée
MONTANT OFFRE € HT	56 031,25 €	48 763,00 €
Note financière (100 pts)	87,03	100,00
Note pondérée (50 %)	43,51	50,00
Note technique (100 pts)	88,00	88,00
Note pondérée (50%)	44,00	44,00
NOTE GLOBALE	87,51	94,00
CLASSEMENT	2	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise SAMTP, pour un montant de 48 763,00 € H.T. Voté 9/9.

3 . Actualisation du RIFSEEP avec l'intégration de la catégorie B.

Le RIFSEEP se compose, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

À la suite de l'embauche de Mme DEJAINTJEAN, agent de la fonction publique territoriale, il convient d'ajouter à notre régime indemnitaire la catégorie B.

Un fonctionnaire de la catégorie B peut être un agent de la filière administrative, comme les secrétaires administratifs, peuvent par exemple exercer des tâches de gestion dans les domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables, de rédaction ou d'assistant de direction.

Le plafond de L'IFSE pour cette catégorie est de 1000.00 € brut/an soit 38.09 € brut/mois.

Voté 9/9.

4 . Demande de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes.

La salle des fêtes nécessite d'être rénovée car elle est devenue énergivore et les murs intérieurs sont délabrés. Plusieurs devis ont été demandés, les offres les plus avantageuses ont été retenues, le cout prévisionnel HT du projet est basé sur celles-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer deux dossiers de demande de subventions afin de réaliser les travaux de réfection au plus tôt, un auprès du Département des Hautes-Alpes, l'autre auprès de la Région Sud.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

	Coût Prévisionnel Global du Projet HT	Aide financière sollicitée au Département des Hautes-Alpes (30%)	Aide financière sollicitée à la région (50%)	Part autofinancement de la commune (20%)
Travaux de chauffage	839	251,7	419,5	167,8
Travaux de climatisation	665	199,5	332,5	133
Travaux d'isolation et de réfection	14864	4459,2	7432	2972,8
Total HT	16368	4910,4	8184	3273,6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 9/9 :

- Approuve le projet et son contenu.

- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Demande à Monsieur le Maire à réaliser la demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Région SUD,
- S'engage à réaliser cette opération en date prévisionnelle de l'automne 2024 début de chantier et hiver 2024 fin de chantier.
- Charge le Maire de signer tout document afférant à ce projet.

5. Demande de subvention pour la rénovation du mur de la fontaine.

Le mur de la fontaine doit être rénové car le crépi est gorgé de salpêtre, plusieurs pierres situées en dessous sont devenues mobiles et une menace d'écroulement est à appréhender, de plus la fontaine supporte une fuite, l'eau coule sur la place endommage le bitume, créant des plaques de glace en hiver et rend le passage dangereux pour les usagers de la chaussée.

Plusieurs devis ont été demandés, l'offre la plus avantageuse a été retenue, le cout prévisionnel HT du projet est basé sur celle-ci.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de déposer deux dossiers de demande de subventions afin de réaliser les travaux de réfection au plus vite possible, un auprès du Département des Hautes-Alpes, l'autre auprès de la Région Sud.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

	Coût Prévisionnel Global du Projet HT	Aide financière sollicitée au Département des Hautes-Alpes (30%)	Aide financière sollicitée à la région (50%)	Part autofinancement de la commune (20%)
Rénovation de la façade	10307,1	3092,13	5153,55	2061,42
Total HT	10307,1	3092,13	5153,55	2061,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 9/9 :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Demande à Monsieur le Maire à réaliser la demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Région SUD,
- S'engage à réaliser cette opération en date prévisionnelle de l'automne 2024 début de chantier et d'hiver 2024 fin de chantier.
- Charge le Maire de signer tout document afférant à ce projet.

La séance est levée à 21h39.

Le Maire
Laurent NICOLAS

La Secrétaire de séance
Josiane BOISSERENQ

SIGNÉ

SIGNÉ